

90.000 francs ch. XVI art. 4. - dégraves divers pour marchés, halles, abattoirs.

4908.

85.000 francs ch. XIX art. 1. - entretien des bâtiments communaux.

6. Densio

50.000 francs ch. XXX art. 7. - frais divers pour tenue de vivier et nettoyage de la ville.

300.000 francs ch. XXI art. 1. - entretien des écoles primaires publiques.

500.000 francs ch. XXVI art. 2. - cantines scolaires.

150.000 francs ch. XXVI art. 1bis. - aménagement et entretien du centre médical. - voirie.

G. - 2. West

2. Abatage d'arbres morts. -

19079

Depuis 1939, de nombreuses propriétés boisées sont laissées à l'abandon; les bombardements et les tirs d'infanterie ont atteint beaucoup d'arbres. Les arbres morts sont nombreux et constituent un danger pour le voisinage.

M. le Maire a fait publier à diverses reprises des avis invitant les propriétaires à procéder eux-mêmes à l'abatage. Mais il faut compter avec les négligences. Dans bon cas, le propriétaire n'a pu être trouvé.

1. Sign

le 11 decem-

Pour éviter des accidents et des dégâts, les arbres les plus dangereux sont abattus par une équipe constituée avec des employés de voirie. Quand le travail est trop délicat on fait appel à des entrepreneurs outillés et avisés. Les frais sont mis en recouvrement sur le propriétaire toutes les fois qu'il est connu.

M. l'Inspecteur

Pour permettre à M. le Receveur municipal de recevoir les fonds ainsi récupérés, Le Conseil

départemental

décide : que les recettes de cette nature soient inscrites au budget sous le titre : remboursement des frais d'abatage d'arbres fait en régie, que le calcul des frais soit établi sur la base de 150 francs de l'heure lorsque l'arbre aura été abattu par l'équipe d'employés communaux.

Royan

3. Remboursement de factures.

sera prochain-

Mo. Boudin remboursera à la ville la somme de 9.935 francs montant de travaux d'aménagements faits dans le local qu'il occupe à Malakoff.

2011 art 2. du B.P. 1949

49 079

Le remboursement sera effectué comme suit.

- 3.000 francs au 30 novembre 1949
- 3.000 francs au 31 mai 1950
- 3.935 francs au 30 novembre 1950.

pour faire face

dispos-

A. Cantine